REFUBLIQUE TUNISIENNE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° MSP/ /DTH

0265

NOTE CIRCULAIRE

MSP-CAB-MAT 6 FEV. 1997

OBJET/: Fonctionnement du Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes.

REF. / : Loi n°95-49 du 12 Juin 1995, relative à la création du Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes.

Le Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes est un établissement sanitaire crée par les dispositions de la loi n°95-49 du 12 Juin 1995 sus-visée. Il a le statut juridique d'un établissement public à caractère administratif. Il est doté de la personnalité morale, de l'autonomie financière et d'un budget rattaché pour ordre au budget de l'Etat.

Il est placé sous le tutelle du Ministère de la Santé Publique.

Ce Centre est notamment chargé:

- de proposer les modalités pratiques de prélèvement, de conservation, de transport et de greffe d'organes humains.

- de promouvoir le don d'organes et ce en participant à l'information et à la sensibilisation du public, en collaboration notamment avec les associations concernés.

 de participer à la formation du personnel des corps médical et paramédical concernés par la transplantation d'organes.

- de tenir un registre central sur lequel sont inscrites les personnes dont l'état de santé nécessite une greffe d'organe tout en préservant la confidentialité des informations à caractère privé concernant les personnes inscrites sur ledit registre.

- de l'attribution des greffes aux personnes dont l'état de santé l'exige.

_Vu _ Classement,

5 1/1/2

Dr Mohsen Ayed, chef de service hospitalo-universitaire est chargé des fonctions de directeur général dudit centre.

Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé Publique et les Directeurs des établissements sanitaires sont invités à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la tâche aux responsables dudit Centre et leur apporter l'aide utile pour le démarrage de son activité dans de bonnes conditions.

Le Ministre de la Santé Publique

Le Ministre de la Santé Publique

Signé: Dr. Hedi MHENNI

DESTINAIRES /:

 Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique

 Les Directeurs Généraux et les Directeurs des Hôpitaux instiuts et Centres Spécialisés)Pour

)exécution

et suivi